

Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts 2023-2024

Guide d'appel de projets

Août 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

Présentation

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) lance son appel annuel de projets pour 2023-2024, associé à une enveloppe de 2 M\$ pour soutenir la recherche universitaire et collégiale. Cet appel est l'occasion, pour l'équipe de la Direction de la recherche forestière (DRF), de mieux adapter le processus de sélection des projets à la réalité des institutions de recherche en simplifiant les étapes et en optimisant le calendrier. De plus, la nouvelle mise à jour de la liste des besoins en recherche met en relief les enjeux prioritaires de la dernière année, soit ceux portant sur les contextes de l'adaptation aux perturbations naturelles (feux) et du maintien, voire de l'augmentation, de la productivité des écosystèmes forestiers.

Vous trouverez dans le présent guide toutes les informations nécessaires pour soumettre une proposition au Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts offert par le MRNF. Le guide fournit également les règles spécifiques applicables à ce financement. Consultez la section « Critères d'admissibilité du dossier » du présent document pour connaître le détail du présent appel.

Pour obtenir toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la responsable de ce financement à l'adresse suivante :

Catherine Larouche, ing.f., Ph. D.
Chef du Service du soutien scientifique par intérim
Direction de la recherche forestière
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
B.1.195-2700, rue Einstein
Québec (Québec) G1P 3W8
Tél. : 418 643-7994, poste 706665
Courriel : DRF-projet.recherche@mrnf.gouv.qc.ca

Table des matières

Présentation	I
Avant-propos.....	III
1. Introduction	1
2. Critères d’admissibilité du dossier	4
3. Soumission d’une proposition de projet.....	6
4. Évaluation des propositions de projet.....	7
5. Annonce des résultats de l’évaluation	9
6. Gestion et suivi des projets.....	10
Annexe 1. Grille d’évaluation de la pertinence de la proposition de projet.....	12
Annexe 2. Grille d’évaluation de la qualité scientifique de la proposition de projet.....	13
Annexe 3. Recommandations et aide-mémoire : Mention du financement reçu	14

Avant-propos

LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

Les forêts sont omniprésentes au Québec. Immenses et majestueuses, elles jouent un rôle de premier ordre sur les plans économique, social et environnemental. La responsabilité du développement du secteur forestier incombe au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

À titre de gestionnaire des forêts publiques, ainsi que du patrimoine naturel collectif, le MRNF a pour mission d'assurer une gestion durable des forêts et d'appuyer le développement économique de ce secteur d'activité au bénéfice des citoyens du Québec et de ses régions.

LA DIRECTION DE LA RECHERCHE FORESTIÈRE

La mission de la Direction de la recherche (DRF) au sein du MRNF est de produire, intégrer et transférer des connaissances issues de la recherche scientifique relative à l'aménagement durable des forêts afin d'éclairer les décideurs et d'améliorer la pratique forestière au Québec.

Pour y arriver, la DRF a comme mandat de réaliser des travaux de recherche scientifique appliquée afin d'améliorer la pratique forestière au Québec, dans un contexte d'aménagement forestier durable. Elle développe de nouvelles connaissances, du savoir-faire ainsi que du matériel biologique et contribue à leur diffusion ou à leur intégration à la pratique. Elle participe activement à l'orientation de la recherche et peut soutenir, par des contrats, des recherches scientifiques en milieu universitaire et collégial dans des domaines prioritaires peu ou pas couverts par elle et complémentaires à ses propres travaux.

La DRF est un chef de file dans le domaine de la recherche forestière depuis plus de 55 ans.

1. Introduction

Depuis 2014, le MRNF a mis en œuvre cinq programmes de financement en aménagement durable des forêts. De plus, en mars 2019, le Ministère a financé le Programme de recherche en partenariat sur la contribution du secteur forestier à l'atténuation des effets des changements climatiques, lancé par le Fonds de recherche du Québec — Nature et technologie (FRQNT). Le présent appel de projets démontre bien l'engagement renouvelé du MRNF envers la recherche en partenariat.

Le présent Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts a pour objectif de favoriser le développement de nouvelles connaissances et de promouvoir les liens de partenariat entre le MRNF, les universités et les Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). En encourageant la collaboration des chercheurs et chercheuses avec les praticiennes et praticiens du MRNF, ce financement permettra aussi d'améliorer les pratiques forestières au Québec.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU FINANCEMENT

Le Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts du MRNF vise à inciter les chercheurs et chercheuses œuvrant au Québec dans des disciplines variées à collaborer et à proposer des recherches innovantes, liées aux besoins en recherche du MRNF et de ses partenaires, et complémentaires aux travaux de la DRF, toujours dans le but d'offrir des avenues intéressantes en matière de recherche scientifique et technologique.

Plus précisément, le financement porte sur les objectifs suivants :

- Favoriser l'acquisition de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies et stimuler l'innovation concernant l'aménagement durable des forêts;
- Favoriser une approche globale et intégrée de la recherche dans les domaines de la foresterie, de l'environnement et de la gestion harmonieuse des ressources du milieu forestier;
- Augmenter le potentiel de recherche dans ces domaines en assurant la relève scientifique et la formation de spécialistes et d'experts dont le Québec a besoin;
- Encourager le développement d'équipes multidisciplinaires et la consolidation d'équipes existantes pour aborder des problématiques complexes de recherche;
- Favoriser le renforcement d'une industrie axée sur le savoir et sur de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement;
- Stimuler la diffusion et le transfert des connaissances auprès des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche.
- Assurer la complémentarité et favoriser la synergie entre les travaux de recherche réalisés par les équipes de recherche externes et celles de la DRF.

Ce financement se veut donc un moyen de favoriser la concertation et le partenariat entre les équipes de recherche québécoises et les utilisatrices et les utilisateurs potentiels des résultats de leurs travaux.

BESOINS EN RECHERCHE PRIORITAIRES POUR LE PRÉSENT

APPEL DE PROJETS

Pour s'assurer que les recherches menées sont pertinentes et qu'elles répondent à des besoins réels des utilisateurs, le MRNF met à jour annuellement sa liste des besoins en recherche en aménagement durable des forêts. Au cours de l'été 2023, un nouvel exercice de priorisation a pris en considération les enjeux particuliers de la dernière année, qui ont fait ressortir les besoins entourant l'adaptation des forêts aux perturbations naturelles (feux) et le maintien, voire l'augmentation, de la productivité des écosystèmes forestiers. Les activités de recherche déjà en cours à la DRF, les projets récemment financés et les autres enveloppes de financement disponibles au MRNF ont également été pris en compte. Cette démarche a fait ressortir 15 besoins prioritaires répartis dans 6 thèmes au sein des 4 axes de recherche :

- Opérations et coûts d'approvisionnement (axe 1) : 3 besoins;
- Effets des changements climatiques sur les perturbations naturelles ainsi que sur la santé, la productivité et la résilience des écosystèmes forestiers (axe 2) : 5 besoins;
- Effet des changements climatiques sur les perturbations naturelles (axe 2) : 2 besoins;
- Production de semences et de plants forestiers (axe 3) : 1 besoin;
- Aménagement forestier et sylviculture (axe 4) : 2 besoins;
- Ravageurs forestiers et feux (axe 4) : 2 besoins.

Le résultat de cet exercice se trouve dans le document Besoins de recherche forestière 2023-2024 accessible sur le site Web gouvernemental.

Par conséquent, seuls les 15 besoins prioritaires énumérés dans ce document seront considérés pour l'appel de projets 2023-2024.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2023-2024

Le présent guide encadre l'utilisation d'une enveloppe budgétaire globale de 2 000 000 \$ pour des projets débutant en 2024-2025. Les montants incluent les frais de gestion et, dans le cas des universités, les frais indirects de la recherche (FIR).

Le nombre de nouveaux projets financés par l'enveloppe 2023-2024 est estimé à sept (7);

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'APPEL DE PROJETS

- La personne titulaire du projet doit être un chercheur ou une chercheuse universitaire ou de CCTT (ou de collèges affiliés) du Québec;
- Les projets doivent être réalisés avec la participation d'un chercheur ou d'une chercheuse de la DRF et d'un collaborateur praticien ou d'une collaboratrice praticienne du MRNF;
- La durée des projets visés est d'un, deux ou trois ans;
- Pour chaque projet, le montant maximal du financement s'établit comme suit :

Financement maximal	
Projet d'un an	Projet de 2 ou 3 ans
150 k\$	300 k\$

- Pour les établissements universitaires, les projets sont éligibles à un effet levier CRSNG-Alliance.
- Le bilan final des projets doit être déposé au plus tard le **31 décembre 2027**.

DATES À RETENIR ET PRÉCISIONS SUR LE PROCESSUS

Contrairement aux années précédentes, le processus mis en œuvre pour 2023-2024 s'appuiera sur **un seul document qui servira à évaluer à la fois la pertinence et la qualité scientifique du projet proposé**, plutôt que sur deux documents distincts soumis l'un après l'autre.

Cette stratégie vise à accélérer le processus de sélection et à confirmer plus tôt quels seront les projets retenus, de manière à faciliter le recrutement des employés étudiants ou des étudiants diplômés. L'enjeu des problèmes découlant d'une annonce trop tardive (en juin) a été soulevé par certains chercheurs dans le passé.

Lancement de l'appel de projets et diffusion des <i>Besoins en recherche forestière 2023-2024</i>	25 août 2023
Date limite pour le dépôt d'une proposition de projet	3 novembre 2023, 16 h
Annnonce des résultats	Début du printemps 2024

2. Critères d'admissibilité du dossier

L'admissibilité du dossier est déterminée par la DRF sur la base des informations et des documents reçus à la date limite de l'appel de projets.

L'ensemble des critères d'admissibilité suivants doivent être respectés pour qu'une proposition de projet soit jugée admissible.

Un dossier incomplet ou déposé après la date et l'heure limite de l'appel de projets, soit le 3 novembre 2023 à 16 h, sera déclaré non recevable et ne pourra donc pas être financé.

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE RECHERCHE

Seules les propositions de projet permettant de répondre à l'un des besoins du document des *Besoins en recherche forestière 2023-2024* sont admissibles.

Le projet proposé doit inclure l'encadrement d'étudiants et d'étudiantes de niveau collégial ou de divers cycles universitaires ou encore, celui de postdoctorants et de postdoctorantes, en vue de former une main-d'œuvre hautement qualifiée ayant un grand potentiel d'intégration au marché du travail.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

Les projets de recherche doivent être réalisés par au moins un chercheur ou une chercheuse d'université ou de CCTT (ou de collèges affiliés) du Québec;

Le projet proposé doit s'adjoindre un collaborateur-chercheur de la DRF et un collaborateur praticien.

CHERCHEURS ET CHERCHEUSES

Les chercheurs et les chercheuses doivent détenir un doctorat ou une maîtrise, ou s'être vu reconnaître l'équivalence de l'un ou l'autre de ces diplômes par une université québécoise. Ils ou elles doivent avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche.

Pour chaque chercheur et chaque chercheuse, l'établissement gestionnaire doit être en mesure de confirmer que la personne est à son emploi de façon continue (ce qui comprend le maintien de visas appropriés, le cas échéant).

Les chercheurs et les chercheuses sous octroi occupant un poste ne menant pas à la permanence au sein de leur établissement doivent fournir une lettre de leur établissement confirmant leur statut.

Les chercheurs et les chercheuses à la retraite ne peuvent être titulaires d'un projet, mais peuvent joindre l'équipe à titre de cochercheurs ou de cochercheuses. Dans un tel cas, ils ou elles doivent joindre une lettre de leur établissement confirmant leur statut.

Les chercheurs et les chercheuses doivent respecter les critères d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la proposition de projet ainsi que les règles du financement, et ce, pendant toute la période couverte par celui-ci.

TITULAIRE DU PROJET

Un chercheur ou une chercheuse peut présenter un maximum de deux propositions de projet à titre de titulaire dans le cadre du présent appel de projets.

Une personne titulaire de projet peut agir à titre de collaborateur ou de collaboratrice dans autant de projets de recherche qu'il ou elle juge pertinents.

COLLABORATEUR SCIENTIFIQUE DE LA DRF

Le collaborateur ou la collaboratrice scientifique de la DRF (chercheur, chercheuse, professionnel ou professionnelle de recherche) contribuera directement au projet par ses compétences scientifiques en lien avec le sujet de la proposition de projet.

Dans le cas où il n'y aurait pas de personne de la DRF ayant les compétences nécessaires, le ou la *Responsable du contenu scientifique de la recherche forestière* de la DRF agira comme répondant pour le projet;

COLLABORATEUR PRATICIEN DU MRNF

Le collaborateur praticien du MRNF est une personne-ressource qui contribuera directement au projet par ses compétences appliquées ainsi que par ses apports favorisant le transfert de connaissances et l'intégration des livrables.

LANGUE DE RÉDACTION

La proposition de projet doit obligatoirement être rédigée en français et respecter les limites de nombre de mots qui sont indiquées dans chaque section du formulaire.

3. Soumission d'une proposition de projet

DOCUMENTS À JOINDRE

Pour être considérée comme complète, une proposition de projet doit contenir :

- 1) Le **formulaire** *Proposition de projet en aménagement durable des forêts* dûment complété. À noter que celui-ci servira à la fois pour évaluer la pertinence et de la qualité scientifique du projet. Le formulaire, le présent guide et les instructions sont [disponibles en ligne](#) sur le site gouvernemental de l'appel de projets.
- 2) Les **CV communs canadiens** de l'ensemble des collaborateurs chercheurs, au format FRQNT¹ (non requis pour les collaborateurs praticiens et les collaboratrices praticiennes). Ce formulaire est [disponible en ligne](#) sur le site du FRQNT.
- 3) La **liste des contributions détaillées** de tous les collaborateurs chercheurs au format FRQNT (non requis pour les collaborateurs praticiens et les collaboratrices praticiennes). Ce formulaire est [disponible en ligne](#) sur le site du FRQNT.

Les formulaires, les CV et les listes contributions détaillées doivent être dans trois fichiers séparés et clairement identifiés au nom de la personne titulaire qui soumet la proposition de projet. Le dossier de projet peut être compressé pour faciliter l'envoi par courriel. Si le transfert par courriel devenait impossible à cause d'un dossier trop volumineux, contactez la personne responsable de l'appel de projets par courriel à DRF-projet.recherche@mrfn.gouv.qc.ca;

DATE ET HEURE LIMITE POUR DÉPOSER LA PROPOSITION DE PROJET

La proposition de projet ainsi que tous les documents requis doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : DRF-projet.recherche@mrfn.gouv.qc.ca, au plus tard **le 3 novembre 2023 à 16 h**.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour toute question supplémentaire, contactez la personne responsable de l'appel de projets à la Direction de la recherche forestière à l'adresse : DRF-projet.recherche@mrfn.gouv.qc.ca.

¹ Le formulaire disponible en ligne à l'adresse <https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/06/instructions-pour-les-contributions-detaillees-et-le-cv-commun-canadien-frqnt.pdf>.

4. Évaluation des propositions de projet

Seuls les projets jugés admissibles seront évalués. L'évaluation des propositions de projet se fera sur la base de leur pertinence et de leur qualité scientifique, dans le but de sélectionner et financer des projets qui répondent aux besoins en recherche prioritaires pour 2023-2024. Cette évaluation sera faite par deux comités distincts. Le comité d'évaluation de la pertinence n'aura accès qu'aux deux premières parties de la proposition de projet, tandis que celui évaluant la qualité scientifique aura accès à l'ensemble de la proposition.

Les membres des comités d'évaluation appuient leur évaluation sur les seules informations contenues dans le dossier transmis et ne doivent sous aucune considération faire part d'un renseignement non inclus dans le dossier, qu'il soit susceptible de favoriser ou de nuire à l'évaluation de la proposition de projet. De plus, une grande importance est accordée à la confidentialité des documents qui seront soumis par les chercheurs.

ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité des propositions de projet est évaluée dès leur réception en fonction des conditions et critères énoncés à la section 2 du présent document.

Le non-respect des critères d'admissibilité peut entraîner le rejet de la proposition de projet.

PERTINENCE

Le MRNF transmet les deux premières sections de la proposition de projet admissibles au comité de pertinence, formé de personnes désignées par le MRNF.

La section pertinence de la proposition de projet est évaluée en fonction des critères figurant dans la grille présentée à l'annexe 1. Ces critères sont appliqués au regard des besoins en recherche forestière établis par le MRNF pour 2023-2024. Il incombe aux candidates et aux candidats d'y répondre de façon claire dans leur proposition de projet.

La note de passage pour l'évaluation de la pertinence est fixée à **70 %**.

Après l'évaluation de la pertinence, les propositions de projet sont classées par ordre décroissant de la note obtenue. Le nombre de propositions de projet qui passent à l'étape de l'évaluation scientifique est établi jusqu'à l'atteinte d'un budget total équivalant à 150 % du montant de l'enveloppe du présent appel de projets.

QUALITÉ SCIENTIFIQUE

Les propositions de projet retenues à la suite de l'analyse de pertinence sont transmises à un comité scientifique formé de pairs.

La section scientifique de la proposition de projet sera évaluée en fonction des critères figurant dans la grille présentée à l'annexe 2. Il incombe aux candidates et aux candidats d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite.

La note de passage pour l'évaluation scientifique est fixée à **70 %**.

SÉLECTION FINALE DES PROJETS À FINANCER

La sélection finale des projets se fera sur la base des notes combinées des évaluations de pertinence et scientifique. Ainsi, les notes des projets qui auront été jugés admissibles, pertinents et bien fondés au point de vue scientifique seront combinées en appliquant la pondération suivante :

- La note obtenue lors de l'évaluation de pertinence comptera pour 65 % du pointage final;
- La note obtenue lors de l'évaluation de la qualité scientifique comptera pour 35 % du pointage final.

Les projets seront sélectionnés pour financement après avoir été classés en ordre décroissant de leur pointage final, et ce, jusqu'à ce que l'ensemble de l'enveloppe de l'appel de projets soit attribuée.

À la suite de l'évaluation scientifique, il est possible que la DRF demande de bonifier, de modifier ou de réduire un projet, principalement afin d'ajuster précisément le budget des projets sélectionnés au montant de financement disponible.

5. Annonce des résultats de l'évaluation

Les résultats des différentes étapes du processus d'évaluation seront transmis aux titulaires de projet selon le calendrier suivant :

Novembre 2023	Confirmation de l'admissibilité de la proposition de projet
Janvier 2024	Résultat de l'évaluation de la pertinence
Début du printemps 2024	Résultat de l'évaluation de la qualité scientifique

Les décisions concernant la recevabilité et l'admissibilité des dossiers sont finales et sans appel.

Les décisions des comités d'évaluation sont approuvées par les autorités du MRNF et transmises à l'établissement gestionnaire ainsi qu'à la personne titulaire du projet.

Les octrois sont conditionnels à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec et aux décisions des autorités du MRNF. Ils peuvent être modifiés en tout temps sans préavis.

L'annonce publique de l'attribution du financement se fera ensuite par voie de communiqué ministériel.

Pour toute information sur les résultats de l'appel de projets, l'établissement gestionnaire ou la personne titulaire doit s'adresser à la personne responsable de l'appel de projets à la Direction de la recherche forestière : DRF-projet.recherche@mrnf.gouv.qc.ca.

6. Gestion et suivi des projets

L'octroi du financement se fera au moyen de contrats signés entre le MRNF et les établissements. Dans le cas où un établissement aurait plus d'un projet financé, un seul contrat sera signé par université ou CCTT encadrant ces projets. Les versements se feront sur deux ans et les projets pourront s'échelonner sur trois ans, le cas échéant.

RAPPORTS DE SUIVI

Le rapport d'étape : Le rapport d'étape, exigé annuellement, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la proposition initiale et de présenter un suivi quant au respect de l'équipe et de l'échéancier de réalisation, du budget et de la formation des étudiants et des étudiantes. Ce rapport est transmis confidentiellement au MRNF afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Il doit obligatoirement être rédigé en français.

Le rapport scientifique : Trois mois après la date de fin du projet, le ou la titulaire doit soumettre un rapport scientifique en français au MRNF. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le MRNF. Ce rapport doit pouvoir être diffusé dans son intégralité par le MRNF. Voir la section *Propriété intellectuelle* du présent guide pour plus de détails.

Le rapport final : De nature administrative, le rapport final permet au MRNF de documenter les retombées du financement accordé. Le ou la titulaire doit remplir et transmettre le rapport final 12 mois après la date de fin du projet. Le rapport final doit être rédigé en français.

Le rapport financier : Le ou la titulaire est tenu d'approuver les rapports financiers annuels produits et transmis par l'établissement gestionnaire de son octroi dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier du MRNF (31 mars), c'est-à-dire avant le 30 juin.

ACTIVITÉS DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES

Les équipes financées dans le présent appel sont tenues de participer aux activités de transfert des connaissances organisées par le MRNF (à titre d'exemple, les *Rendez-vous de la connaissance en aménagement forestier durable*) afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. Les frais de déplacement associés à ces activités doivent être prévus dans la proposition de projet.

MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE

Les chercheurs et chercheuses qui bénéficient d'un financement du MRNF doivent mentionner cette source de financement dans tout rapport, article, œuvre, présentation ou communication découlant de l'octroi. Ces mentions doivent apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant au financement obtenu. Des recommandations quant à la manière de formuler cet énoncé de financement sont fournies à l'Annexe 3.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier du MRNF dans une production issue de l'octroi ne signifie pas que ce dernier souscrit aux propos qui y sont présentés.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle — Le MRNF reconnaît les droits de la personne titulaire de l’octroi et de son établissement d’appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche. Ceci inclut les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d’étape, le rapport scientifique, le rapport final et les résultats de recherche découlant des travaux du présent financement, sous quelque forme que ce soit.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d’exploitation — Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *Plan d’action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (MRST 2002)².

Adhésion — Les chercheurs et les chercheuses bénéficiant du présent financement doivent adhérer aux pratiques en matière de gestion de la propriété intellectuelle en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s’y conformer.

Droit du MRNF concernant l’utilisation des travaux de recherche — Toute demande relative à l’utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d’exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d’octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Partage entre le MRNF et l’établissement du titulaire d’aide financière — Comme le MRNF souhaite avoir accès aux métadonnées non confidentielles issues des résultats de recherche, la personne titulaire d’aide financière et son établissement négocieront, préalablement à tout versement, des clauses de propriété intellectuelle dans les contrats qui seront signés. Ces clauses respecteront les principes fondamentaux énoncés dans les conditions de l’Appel de projets, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. Le contrat conclu avec le MRNF ne doit notamment pas avoir pour effet d’empêcher la personne titulaire d’aide financière de diffuser ses résultats (sous réserve d’un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet).

Droits du MRNF concernant le rapport scientifique — Le MRNF pourra utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d’adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, médias sociaux, etc.), dans le respect du droit d’auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis. Également, le MRNF pourra utiliser, sous licence, les données produites considérées comme les résultats de la recherche.

² https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/04/plan_action_gestion_propriete_intellectuelle_2002.pdf

Annexe 1. Grille d'évaluation de la pertinence de la proposition de projet

1. Démarche de recherche (35 points)
<ul style="list-style-type: none">• <i>Tels qu'ils sont décrits, la problématique énoncée, les objectifs du projet, l'aperçu de l'approche méthodologique envisagée et les résultats attendus devraient permettre de répondre au besoin en recherche principal auquel réfère la proposition de projet.</i>
2. Retombées escomptées (20 points)
Description de la nature des retombées environnementales, sociales ou économiques du projet proposé (10 points)
<ul style="list-style-type: none">• <i>La proposition décrit clairement les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques pour les collectivités découlant du projet en lien avec l'aménagement durable des forêts.</i>
Démonstration de l'importance des retombées escomptées pour les utilisateurs et les utilisatrices potentiels, qu'il s'agisse du gouvernement ou de ses partenaires du domaine forestier au Québec (10 points)
<ul style="list-style-type: none">• <i>La proposition démontre bien l'importance des retombées attendues pour l'avancement de connaissances ou de méthodes, les gains économiques, la mise en œuvre de stratégies gouvernementales, l'image de marque, etc.</i>
3. Livrables prévus (30 points)
Description des livrables prévus en lien avec le ou les besoin(s) en recherche ciblé(s) par le projet (10 points)
<ul style="list-style-type: none">• <i>La nature et le format des livrables prévus sont bien adaptés au(x) besoins(s) en recherche ciblé(s).</i>
Pertinence des livrables prévus pour l'atteinte des retombées escomptées (10 points)
<ul style="list-style-type: none">• <i>Les principaux livrables prévus sont pertinents pour l'atteinte des retombées escomptées. La proposition de projet fait ressortir les liens entre les livrables prévus et les zones d'atterrissage dans la pratique.</i>
Plan de transfert des résultats attendus (10 points)
<ul style="list-style-type: none">• <i>Le plan de transfert présenté est crédible et réaliste pour permettre au milieu récepteur ciblé par le projet de s'approprier les connaissances et les livrables prévus.</i>
4. Clarté de la rédaction (15 points)
<ul style="list-style-type: none">• <i>Le texte de la proposition de projet permet aux membres du comité d'évaluation de la pertinence de trouver facilement réponse à leurs questions (objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données).</i>

Annexe 2. Grille d'évaluation de la qualité scientifique de la proposition de projet

1. Qualité scientifique du projet (45 points)
<ul style="list-style-type: none">• <i>Clarté des précisions fournies au sujet des objectifs proposés (10 points)</i>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Qualité des hypothèses de recherche et de l'approche méthodologique détaillée (15 points)</i>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances (10 points)</i>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Adéquation de l'approche méthodologique et probabilité que le projet, tel que conçu, produise les retombées escomptées (10 points)</i>
2. Qualité de l'équipe de recherche (30 points)
<ul style="list-style-type: none">• <i>Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe de recherche et le projet proposé (10 points)</i>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Qualité des réalisations des membres de l'équipe de recherche (10 points)</i>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Qualité des liens de collaboration entre les membres de l'équipe de recherche et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires (10 points)</i>
3. Formation d'étudiants, d'étudiantes et de spécialistes dans le domaine (15 points)
<ul style="list-style-type: none">• <i>Intégration prévue de l'encadrement d'étudiants et d'étudiantes de niveau collégial ou de divers cycles universitaires, de même que de postdoctorants et de postdoctorantes, en vue de former une main-d'œuvre hautement qualifiée ayant un grand potentiel d'intégration au marché du travail (10 points)</i>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Efforts mis en place pour offrir un milieu d'encadrement inclusif et équitable, et pour attirer des étudiants, des étudiantes et des stagiaires diversifiés (5 points)</i>
4. Calendrier de réalisation et budget (10 points)
<ul style="list-style-type: none">• <i>Réalisme et adéquation du calendrier de réalisation avec les objectifs du projet (5 points)</i>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Justification du budget (5 points)</i>

Annexe 3. Recommandations et aide-mémoire : Mention du financement reçu

Les organismes de financement exigent que leur soutien soit mentionné lors de la diffusion des résultats de recherche ^(3, 4). Cela inclut le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Cette pratique, en plus d'être une démonstration de transparence, assure que les citoyens savent comment l'argent gouvernemental est dépensé, en plus de sensibiliser les lecteurs au rôle important que joue le financement dans la recherche scientifique.

La mention inadéquate ou l'omission de mentionner une source de soutien financier dans ses activités de recherche est d'ailleurs considérée comme une forme de manquement à l'intégrité en recherche ⁽⁵⁾.

Dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant d'un projet de recherche, les auteurs doivent donc inclure une **mention du financement reçu** qui reconnaît l'ensemble des sources de financement ayant permis la réalisation des travaux qui sont décrits.

Dans les publications scientifiques, cette déclaration est souvent intégrée à la section des remerciements. Toutefois, de plus en plus d'éditeurs demandent de la présenter dans une section distincte.

ÉLÉMENTS D'UNE DÉCLARATION DE FINANCEMENT

Pour être complète, une déclaration de financement devrait comprendre :

- Le nom de tous les organismes de financement;
- le nom de la personne titulaire de chaque projet, subvention ou contrat de recherche;
- le(s) numéro(s) de projet⁶, de subvention ou de contrat⁴ correspondant(s).

³ [FRQ] Fonds de recherche du Québec, 2021. [Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec](#). Version du 30 juin 2021 sous réserve d'approbation par le ministre de l'Économie et de l'Innovation. Section 5.9, p. 29.

⁴ [CRSNG] Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, 2020. [Mention et logos du CRSNG](#). Page Web mise à jour le 1^{er} septembre 2020.

⁵ [FRQ] Fonds de recherche du Québec, 2014. [Politique sur la conduite responsable en recherche](#). Gouvernement du Québec, septembre 2014. Section 6.1.7, p. 16.

⁶ Les numéros de projets de la Direction de la recherche forestière (DRF) sont tous composés de 9 chiffres. Si l'on prend l'exemple du projet 142332145, les trois premiers chiffres (142) désignent le Secteur (ici, celui des Forêts), les deux suivants (33) désignent le budget de la DRF, et les quatre suivants (2145) correspondent à un numéro attribué en ordre séquentiel. Les numéros de contrats de service de recherche forestière du MRNF suivent la même logique, car ils entrent dans le budget régulier de la DRF.

FORMULATIONS RECOMMANDÉES

- En français :

« Ce projet a reçu un soutien financier du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (Canada), par l'entremise du Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts [années] octroyé à [chercheur universitaire 1] et [chercheur universitaire 2] (projet n YYY). »

- En anglais :

« Funding was provided by the Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (Quebec, Canada) through its *Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts* program for [années] granted to [chercheur universitaire 1] and [chercheur universitaire 2] (project No. YYY). »

Les formulations ci-dessus sont des exemples et non des prescriptions rigides. Chaque situation est unique et doit être traitée au cas par cas pour décrire l'ensemble des sources de financement du ou des projets associés à une publication. Bien entendu, d'autres cas de figure existent. Il est plus important de fournir des informations exactes et complètes que de reproduire les formules avec exactitude.

*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec 